

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018

2018 DLH 317-1 Réalisation, 1-3 villa des Tulipes/99-101 rue du Ruisseau (18e), du programme de construction d'une pension de famille de 28 logements PLA-I par l'Habitation Confortable - Subvention (1.038.674 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 novembre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction d'une pension de famille de 28 logements PLA-I à réaliser par l'Habitation Confortable, 1-3 villa des Tulipes/99-101 rue du Ruisseau (108) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 26 novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction d'une pension de famille de 28 logements PLA-I à réaliser par l'Habitation Confortable, 1-3 Villa des Tulipes/99-101 rue du Ruisseau (18e).

Dans le cadre de la démarche "bâtiments durables", le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, l'Habitation Confortable bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 1 038 674 euros; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 14 des logements réalisés seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec l'Habitation Confortable et avec l'organisme gestionnaire les conventions fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. La convention à conclure avec le bailleur comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO